

SPW

Date

.../PGT/Qualiwatt/2017 S1 Rev3/ ....

*Révision (n°3) du montant des primes QUALIWATT définies  
pour le premier semestre 2017*

## 1 Vérification de la condition relative à la variation du prix de l'électricité

Le montant des primes versées par les GRD, les années 2 à 5, doit être adapté lorsque le prix réel de l'électricité observé l'année précédente s'écarte de plus de 10% de celui qui avait été prévu initialement. L'administration est par conséquent tenue de vérifier cette condition pendant quatre années pour chaque période semestrielle.

Pour un GRD donné et un semestre donné (j), la condition suivante est donc contrôlée par l'administration après chacune des quatre premières années (i= 1 à 4) :

$$[14]^1 \quad \left| \frac{\text{COM}_{j+2i} + \text{REG}_{j+2i}}{\text{COM}_j \times (1+a)^i + \text{REG}_j \times (1+b)^i} - 1 \right| > 10\%$$

Cette condition permet de comparer le prix de l'électricité de l'année i qui avait été estimé pour les installations mises en service le semestre j avec le **prix réel observé pour l'année i**. Ce dernier correspond en effet à la valeur de référence retenue pour les installations mises en service le semestre j+2i.

Lorsque cette condition [14] est rencontrée pour une année i et une période semestrielle de mise en service j, un **coefficient correcteur** déterminé par l'administration doit être appliqué par le GRD au montant fixé initialement pour la prime.

Sur base des valeurs retenues pour le premier semestre 2020 (semestre 13), le tableau ci-dessous indique que la condition [14] est rencontrée pour les GRD AIEG, AIESH, ORES Namur, ORES Hainaut, Régie d'électricité de Wavre, ORES Brabant, ORES Mouscron et RESA.

		Semestre		CD-17i07-CWaPE - [14]
		7	13	%
COM	EUR TVAC/MWh	79.33	112.82	
REG				
AIEG	EUR TVAC/MWh	122.41	132.16	13.68%
AIESH	EUR TVAC/MWh	151.88	159.75	10.04%
ex-GASELWEST (EANDIS)	EUR TVAC/MWh	150.02	136.57	1.52%
ORES Namur	EUR TVAC/MWh	137.16	149.37	13.20%
ORES Hainaut	EUR TVAC/MWh	131.83	150.13	16.46%
ORES Est	EUR TVAC/MWh	162.89	165.20	7.04%
ORES Luxembourg	EUR TVAC/MWh	149.25	151.25	7.86%
ORES Verviers	EUR TVAC/MWh	162.29	168.33	8.52%
ex-PBE (INFRAX)	EUR TVAC/MWh	134.69	135.25	8.37%
Régie d'électricité de Wavre	EUR TVAC/MWh	151.14	168.06	13.77%
ORES Brabant	EUR TVAC/MWh	122.49	135.25	15.07%
ORES Mouscron	EUR TVAC/MWh	112.22	136.57	22.03%
RESA (TECTEO)	EUR TVAC/MWh	122.68	137.23	15.88%

Tableau 1 : Variation du prix de l'électricité

<sup>1</sup> Extrait de la communication CD-17i07-CWaPE-0023 sur la « méthodologie de calcul de la prime QUALIWATT » du 7 septembre 2017

## 2 Coefficients correcteurs relatifs à la révision (n°3) du montant de la prime QUALIWATT du premier semestre 2017

Sur base de la variation du prix de l'électricité mais également de l'adaptation de la méthodologie tarifaire, un coefficient correcteur, propre à chaque GRD, est appliqué au montant des primes QUALIWATT à verser en 2020 aux installations mises en service le premier semestre 2017.

A noter que pour ex-GASELWEST, ORES Est, ORES Luxembourg, ORES Verviers et ex-PBE, la condition [14] n'étant pas satisfaite, aucune modification n'est apportée au montant de la prime à verser en 2020. Les coefficients correcteurs, pour la prime de base et la prime complémentaire, pour ceux-ci, sont par conséquent égaux à 1.

	Coefficients correcteurs	
	pb,3,7	pc,3,7
AIEG	0.539	0.000
AIESH	0.477	1.000
ex-GASELWEST (EANDIS)	1.000	1.000
ORES Namur	0.473	1.000
ORES Hainaut	0.476	1.000
ORES Est	1.000	1.000
ORES Luxembourg	1.000	1.000
ORES Verviers	1.000	1.000
ex-PBE (INFRA X)	1.000	1.000
Régie d'électricité de Wavre	0.384	1.000
ORES Brabant	0.553	0.000
ORES Mouscron	0.572	0.000
RESA (TECTEO)	0.534	0.000

**Tableau 2 : Coefficients correcteurs pour 2020**

## 3 Montant du soutien à la production 2020

Le tableau ci-dessous reprend les valeurs des montants à appliquer par les gestionnaires de réseau de distribution pour la 4<sup>e</sup> année (2020) pour les installations mises en service le premier semestre 2017.

SOUTIEN A LA PRODUCTION 01/01/2017-30/06/2017	SPB (BASE)	SPC (COMPLEMENTAIRE)
	[EUR/kWc]	[EUR/kWc]
AIEG	104.92	0.00
AIESH	82.27	0.00
ex-GASELWEST (EANDIS)	174.01	0.00
ORES Namur	86.94	0.00
ORES Hainaut	89.34	0.00
ORES Est	164.37	0.00
ORES Luxembourg	174.58	0.00
ORES Verviers	164.82	0.00
ex-PBE (INFRA X)	185.47	0.00
Régie d'électricité de Wavre	66.51	0.00
ORES Brabant	107.70	0.00
ORES Mouscron	115.64	0.00
RESA (TECTEO)	103.78	0.00

**Tableau 3 : Montant du soutien à la production 2020 (EUR/kWc)**

#### 4 Plafond pour la prime QUALIWATT 2020

Le tableau ci-dessous donne les plafonds pour les primes QUALIWATT (3 kWc). Les montants des primes sont arrondis à l'unité supérieure.

<b>PLAFOND PRIMES QUALIWATT</b>	<b>PB (BASE)</b>	<b>PC (COMPLEMENTAIRE)</b>
01/01/2017-30/06/2017	[EUR/an]	[EUR/an]
AIEG	315	0
AIESH	247	0
ex-GASELWEST (EANDIS)	523	0
ORES Namur	261	0
ORES Hainaut	269	0
ORES Est	494	0
ORES Luxembourg	524	0
ORES Verviers	495	0
ex-PBE (INFRAX)	557	0
Régie d'électricité de Wavre	200	0
ORES Brabant	324	0
ORES Mouscron	347	0
RESA (TECTEO)	312	0

**Tableau 4 : Montant du soutien à la production 2020 – Plafond (EUR/an)**